

Réservé à l'administration

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DE PREGNIN DU 11 mai 2025



N° emplacement(s) :

Emplacement (s) : Prix: 10 € par emplacement de 2 m.
10 € de caution pour la table en chèque de préférence.

Table (s): oui non

Règlement: total: € liquide chèque

Nom, prénom:

Adresse complète:

Adresse e-mail :

Téléphone:

Carte d'identité N° : Délivrée le Par

Je coche les cases ci-dessous

- J'atteste ne pas participer à plus de deux vide grenier par année
 Avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et le respecter

Fait à Le

Signature:

Partie à conserver par l'exposant

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DE PREGNIN DU 11/05/2025

ASSOCIATION Fêtons Pregnin - 6, chemin du Moulin des Ponts- 01630 Pregnin

Fetonspregnin@gmail.com



NOM:

N° emplacement(s) : sans/avec Table(s)

Règlement

Article 1 : L'association Fêtons Pregnin est l'organisatrice du vide-grenier se tenant dans la rue du Fierney à Pregnin le 11/05/2025 de 9h00 à 16h30 (présence requise jusqu'à 15h30, cependant les voitures ne seront autorisées qu'à partir de 16h30). L'accueil des exposants se fait entre 7h30 et 8h30, passé ce délai, les voitures ne seront plus autorisées pour décharger, l'accès se fera à pied. Toute vente est interdite avant l'ouverture au public (9h00) sous peine d'exclusion du vide-grenier.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-grenier.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés doivent être exclusivement personnels et usagés. Ils demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Pluie et mauvais temps pendant la manifestation ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Les places non occupées après 9 h 45 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 7 jours avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : La caution pour la location de la table sera remise exclusivement au retour de la table. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 9 : L'exposant atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du fait qu'il **ne peut participer à plus de 2 vide-greniers par année civile**.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.